

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL

Dans sa séance du mardi 28 juin 2016, le Conseil intercommunal de l'ASIRE a :

- vu le préavis 05-2016,
- vu le rapport de la commission ad hoc,
- considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour,

décidé :

- **d'autoriser le CoDir à procéder aux études préliminaires ;**
- **d'octroyer au CoDir un crédit d'étude de Frs 90'000.- pour l'extension du site de Thierrens ;**
- **de financer cette dépense par les liquidités courantes ;**
- **de prendre acte que ce montant sera porté en augmentation du crédit accordé pour la construction des infrastructures nécessaires et amorti aux mêmes conditions ;**
- **d'accepter le crédit d'étude induisant une augmentation du coût par habitant de Frs 0.12.**

Conseil intercommunal de l'ASIRE

Le Président


Frédy-Daniel Grossen



Le secrétaire


Thierry Schiffmann

Poliez-Pittet, le 5 juillet 2016



Poliez-Pittet, le 24 mai 2016

Au conseil intercommunal

Préavis n° 05-2016 – concernant
L'octroi d'un crédit d'étude pour la réalisation de l'extension du site scolaire de
Thierrens

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers (-ères),

1. Préambule

La création de l'ASIRE, adoptée par les 27 communes concernées, a nécessité une réflexion complète de l'organisation scolaire.

Le collège intercommunal de Thierrens a été repris par l'ASIRE en 2014. Dans le cadre de la reprise des actifs et passifs des anciennes associations, l'ASIRE est également devenue propriétaire de la parcelle 93 sur laquelle ont été construits les différents bâtiments (collège, salle de gym et pavillon).



Dans le cadre du préavis 02-2016, validé par le Conseil intercommunal en date du 26 avril 2016, les salles spéciales dédiées au secondaire seront transformées en salles de classes et de dégagement.

Cette évolution permet d'utiliser de manière rationnelle les surfaces à disposition.

2. Vision2020

Conformément à la Vision2020, le site de Thierrens comportait les phases suivantes :

- Réaffectation des salles spéciales (sera finalisée en août 2016)
- Construction d'une salle de gym
- Construction des infrastructures nécessaires au parascolaire et à la journée continue (restaurant scolaire et UAPE)

3. Objet du préavis

L'objectif de l'étude est de définir les zones d'implantation des futures réalisations afin :

- D'optimiser l'utilisation du sol ;
- D'offrir un cadre cohérent ;
- De permettre la réalisation de futures extensions si nécessaires.

Dans un premier temps, un groupe de travail incluant l'EFAJE, la commune de Montanaire, la direction de l'école et la direction opérationnelle de l'ASIRE définira un cahier des charges mettant en évidence les besoins et permettant d'arrêter le programme.

Au terme de cette étude préliminaire, plusieurs mandats devront être attribués dans le cadre du crédit d'étude afin d'élaborer un concept d'implantation et de déterminer les coûts de réalisation (les structures liées à l'UAPE étant financées par la commune).

Le crédit d'étude sollicité se compose comme suit et couvrant les phases SIA 1 et 2 :

<i>Activité</i>	<i>Montant en CHF</i>
Etude préliminaire	60'000.-
Autres mandataires	20'000.-
Divers et imprévus	10'000.-
Total	90'000.-

4. Planning

Avec comme objectif la mise en service de toutes les infrastructures des classes à la rentrée scolaire 2019, l'UAPE étant réalisée plus rapidement, le planning défini est le suivant :

Description	Délai
Décision du Conseil intercommunal	28.06.2016
Pré étude (définition des besoins)	15.09.2016
Etude préliminaire	31.12.2016

Le Codir reviendra au CI avec un nouveau préavis pour les étapes suivantes :

Description	Délai
Appel d'offre	30.04.2017
Réalisation selon priorités	31.08.2019

5. Conclusions

Fondées sur ce qui précède, le Comité de direction invite le Conseil intercommunal à prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL

- vu le préavis no 05-2016 du 24.05.2016 ;
- oui le rapport de la Commission gestion/finances ;
- oui le rapport de la Commission ad-hoc;
- considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,

DECIDE :

- 1) d'**autoriser** le Codir à procéder aux études préliminaires ;
- 2) d'**octroyer** au Codir un crédit d'étude de CHF 90'000.- pour l'extension du site de Thierrens;
- 3) de **financer** cette dépense par les liquidités courantes;
- 4) de **prendre** acte que ce montant sera porté en augmentation du crédit accordé pour la construction des infrastructures nécessaires et amorti aux mêmes conditions;
- 5) d'**accepter** la réalisation de ce projet induisant une augmentation du coût par habitant de CHF 0,12.

Au nom du Codir de l'Association Scolaire Intercommunale de la Région d'Echallens

Le Président
Daniel Leuba



La Secrétaire
Magali Péclard

Délégué du Codir : Yves-Alain Bigler